Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260713-89DEC2608063DGS-DE

Ports de
Saint-Malo & Cancale

Convention de partenariat

PLEIN PHARE 2026

Entre

La Ville de Cancale – 48 rue du Port – 35260 Cancale, représentée par Fabrice Gourmelon, Directeur général des services, PARTENAIRE,

Et

Edeis Ports de Saint-Malo & Cancale, ORGANISATEUR de PLEIN PHARE 2026 et représenté par Olivier Capiaux, Directeur général Edeis Ports de Saint-Malo & Cancale,

Il a été convenu que :

PREAMBULE
Initié sous l'impulsion d'Edeis (gestionnaire des ports de Saint-Malo & Cancale) en partenariat avec la Mairie de Cancale, « Plein Phare » est un événement/concert qui accueille un artiste de très belle notoriété sur le port de Cancale.
Dans le décor magique du Port de La Houle, « Plein Phare » contribue à renforcer les liens de l'exploitation portuaire avec le territoire. Cet événement permet de créer de véritables leviers d'attractivité qui font dialoguer la culture et le patrimoine.

Date de l'événement : mercredi 26 août 2026

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre Edeis Ports de Saint-Malo & Cancale et la « Ville de Cancale », PARTENAIRE.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE
Le PARTENAIRE s'associe comme partenaire de PLEIN PHARE à hauteur de 50% des dépenses.

Le PARTENAIRE s'engage à verser 50% des dépenses, soit au maximum 8 000 € TTC, avant la fin de l'année 2026 (une facture sera envoyée).

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260713-89DEC2608063DGS-DE

Ports de
Saint-Malo & Cancale

Le PARTENAIRE s'engage à fournir à l'organisateur tous les supports et informations nécessaires à la promotion du concert.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à rechercher un ou des artistes pour la date définie.

L'ORGANISATEUR gère le contrat de production avec l'artiste.

L'ORGANISATEUR fait réaliser les supports de communication : affiche, communiqués de presse, invitations...

L'ORGANISATEUR organise un dîner le soir de l'événement avec l'artiste, le PARTENAIRE et ses invités.

En contrepartie, le PARTENAIRE sera associé au déroulement de la manière suivante :

- Validation du choix de l'artiste.
- Logo « Ville de Cancale » sur l'affiche, mention sur la vidéo flashback
- Participation au cocktail ou dîner avec l'artiste pour 6 personnes

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie 8 jours à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : LITIGE

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

À Cancale
Le 13/07/2026

Pour le PARTENAIRE
M. Fabrice Gourmelon
Directeur général des services

MAIRIE DE CANCALE
ILLE-ET-VILAINE

À Saint-Malo
Le 11 juillet 2026

Ports de Saint-Malo & Cancale — Un port exploité par edeis

Pour l'ORGANISATEUR
Olivier Capiaux
Directeur général

13 avenue Louis Martin
35400 SAINT-MALO
02 99 20 51 00 - contact@saintmalo-cancale.port.bzh
SIRET 379 049 039 00032